

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER

Séance du vendredi 04 septembre 2026

20 heures

Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

**2026_04_09_33 Mandatement du cdg22 pour la mise en concurrence du contrat
–groupe assurance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^{ème} alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier
1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour
le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose un contrat-groupe
d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités
territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant
de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie
professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie
ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des
établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police
d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Saint-Péver soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses
contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le
Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération
permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du

contrat-groupe.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 022-212203228-20260917-2026_04_09_33-DE

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Le conseil municipal décide par :

Présents	09	Pouvoir	2	Votants	11	Absent	2
Voix pour	11	Voix contre	0	Abstention	0		

DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1et suivants, des articles R.2124-1et suivants, des articles R.2161-1et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

DE PRENDRE ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire
Hélène BAHEZRE



Le Maire
Jean JOURDEN

